

Le mot de l'Officier

L'INFOLETTRE DU REGISTRE FONCIER

Rappel

Le processus d'inscription : transparent et intègre

Depuis le 8 novembre 2021, le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour tout document à présenter au Registre foncier du Québec.

Dès que la transmission électronique est effectuée, le système informatique du registre foncier reçoit automatiquement votre réquisition d'inscription et lui attribue un numéro d'inscription pour le préparer au traitement. Dès lors, son traitement suit son cours, selon les délais légaux en vigueur et dans l'ordre de présentation des réquisitions reçues.

En aucun moment de ce processus, il n'est possible de retirer un document pour éviter qu'il ne soit publié, peu importe la raison.

En effet, aucune disposition législative n'autorise l'Officier, ni toute autre personne, à interrompre le processus d'inscription lorsque celui-ci est déjà amorcé par la présentation d'une réquisition d'inscription.

Il en est ainsi afin de garantir la transparence et l'intégrité de la publicité foncière ainsi que du processus d'inscription. Prenez note que toute personne qui consulte le registre foncier peut également prendre connaissance des informations sommaires concernant une réquisition d'inscription présentée, puisque ces informations sont publiées dans le livre de présentation dès la réception d'une réquisition d'inscription par le registre foncier.

Trucs et astuces :

- Vérifiez tous les documents joints à votre demande d'inscription avant de les transmettre;
- Si vous utilisez le Service en ligne de réquisition d'inscription (SLRI), validez la réception par le registre foncier de vos réquisitions au moyen de votre tableau de bord, sous la colonne « Statut », avant d'effectuer une deuxième tentative d'envoi;
- Le livre de présentation accessible sur le site Web du Registre foncier du Québec en ligne peut aussi vous informer de la réception de votre réquisition.

Nous vous remercions de votre compréhension.



Centre de relation avec la clientèle de l'information foncière

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Téléphone : 418 643-3582 (région de la Capitale-Nationale)
1 866 226-0977 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
services.specialises@mern.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Veillez ne pas répondre à ce courriel. Les messages reçus à cette adresse ne sont pas lus et ne recevront donc aucune réponse.